

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	Séance du 1 <sup>er</sup> octobre 2020
art. 16 Code Municipal : <b>35</b>	Compte-rendu affiché le 9 octobre 2020
en exercice : <b>35</b>	Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020
qui ont pris part à la délibération <b>34</b>	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35 Présidente : Mme Véronique SARSELLI Secrétaire : Mme VIEUX-ROCHAS Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général des Services

**OBJET**

**13**

**Garantie d'emprunt  
au bénéfice  
d'Habitat et Humanisme –  
logement situé 34 boulevard  
des Provinces**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN, DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUERAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILLIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, COUPIAC, GILLET, TORRES, SCHMIDT,

Membre absent : M. de PARDIEU.

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique qu'un contrat de prêt n°109460 a été signé entre la Foncière d'Habitat et Humanisme et la Caisse des dépôts et consignations pour une opération située à Sainte-Foy-Lès-Lyon, concernant l'acquisition d'un logement de T3 d'une superficie de 56,52 m<sup>2</sup> (SHAB), situé au 34 boulevard des Provinces (bâtiment E « Touraine »).

Dans le cadre de cette opération, la Ville a accordé une subvention de 1 978 € à la Foncière d'Habitat et Humanisme par une délibération du 7 février 2018.

La Foncière d'Habitat et Humanisme a saisi la commune d'une demande de garantie d'emprunt pour ce prêt de 81 777,00 € constitué de 2 lignes : un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) de 45 437 € et un prêt locatif aidé d'intégration Foncier (PLAI Foncier) de 36 340 €. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la commune est sollicitée à hauteur de 15 % de l'encours, soit 12 266,55 €. Le solde de 85 % (69 510,45 €) sera garanti par la Métropole de Lyon.

Conformément aux articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code civil, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ACCEPTER :

- d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 81 777,00 euros souscrit par la Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°109460 constitués de deux lignes de prêt et annexés à la présente délibération ;

- d'accorder la garantie d'emprunt pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de 15 % de l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Foncière d'Habitat et Humanisme dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

- de se substituer dans les meilleurs délais à la Foncière d'Habitat et Humanisme pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de libérer pendant toute la durée du contrat de prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- AUTORISER madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE :

- d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 81 777,00 euros souscrit par la Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°109460 constitués de deux lignes de prêt et annexés à la présente délibération ;

- d'accorder la garantie d'emprunt pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de 15 % de l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Foncière d'Habitat et Humanisme dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

- de se substituer dans les meilleurs délais à la Foncière d'Habitat et Humanisme pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de libérer pendant toute la durée du contrat de prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

- AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J.: contrat de prêt

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI